
**Département
du Doubs**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20260414-66-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/04/2026

N° 66/26

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 07 avril 2026,
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) 21 avril 2026

Objet de la délibération :

Election du Président de la Communauté de Communes Loue Lison

Nombre de membres	
- En exercice :	93
- Présents titulaires	83
- Absent(e)s :	
· Dont suppléé(e)s	3
· Dont représenté(e)s	4
· Excusé(e)s :	1
· Non excusé(e)s :	2
- Votants	90
- Ne participe pas au vote	0

Résultat du vote	
- Pour :	70
- Contre :	8
- Abstention :	3
- Blanc :	9

**Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Communautaire de la Communauté de
Communes Loue Lison (C.C.L.L.)**

SÉANCE DU 14 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six,

Le quatorze avril,

Le conseil de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni au Centre d'Animations et de Loisirs de la commune d'Ornans, sous la présidence du doyen d'âge, M. GALLET Serge, pour la session ordinaire du mois d'avril.

Présent(e)s Mesdames et Messieurs les membres en exercice.

Procuration Pierre CLAUSSE à Maxime GROSHENRY, Romain JAILLET à Nathalie VAN DE WOESTYNE, Philippe PIERSON à Ghislaine MIKHAILITCHENKO, Ludivine SIMON à Karima DAHES

Suppléé(e)s Joël BOLE par Valentin GUYAT, Christophe CORCELLA FAIVRE par Christophe CARISEY, Pascal DUGOURD par James PROUTEAU

Excusé(e) Michel DEBRAY

Absent(e)s Jean-François COMBART, Thibaut EME

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. CUINET Valentin a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

- Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2025-10-06-00003 du 6 octobre 2025 fixant le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires par commune,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-10, L. 2122-7, L. 5211-2, L. 5211-6 et L. 5211-9,

Monsieur GALLET, doyen de l'assemblée, préside l'élection du Président en procédant à l'appel des candidats, en précisant les modalités d'élection et en supervisant les opérations de vote,

Après le bon déroulement des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin tels que fixés dans le procès-verbal annexé à la présente délibération : 70 suffrages exprimés pour GRENIER Jean-Claude, 2 suffrages exprimés pour FAIVRE Sarah, 1 suffrage exprimé pour ARNOUX Fabienne, 1 suffrage exprimé pour AYMOUNIN Guillaume, 1 suffrage exprimé pour BALTAT Christine, 1 suffrage exprimé pour BOUQUET Philippe, 1 suffrage exprimé pour CRETIN Emmanuel, 1 suffrage exprimé pour GARNIER Christophe, le doyen d'âge déclare et installe :

Par 70 voix pour

Monsieur GRENIER Jean-Claude, Président de la CCLL

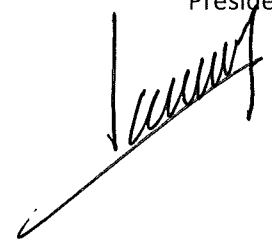
Il est autorisé à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, le 14.04.2026

Pour Extrait conforme,

Jean-Claude GRENIER

Président



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20260414-66-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/04/2026